



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/DEC/X/20
29 octobre 2010

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Dixième réunion

Nagoya, Japon, 18–29 octobre 2010

DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE À SA DIXIÈME RÉUNION

X/20. Coopération avec les autres conventions et les organisations et initiatives internationales

La Conférence des Parties

1. *Rappelle* la réunion de haut niveau sur la diversité biologique de l'Assemblée générale des Nations Unies tenue le 22 septembre 2010 en tant que contribution à l'Année internationale de la biodiversité et, en particulier, le résumé du président¹, qui note les avantages substantiels à tirer de l'application cohérente des trois conventions de Rio ainsi que d'autres conventions relatives à la diversité biologique;

2. *Accueille avec satisfaction* le rapport coordonné par le Groupe de la gestion de l'environnement des Nations Unies sur la contribution des organismes des Nations Unies à l'avancement du programme relatif à la diversité biologique pour la période après 2010² et *se félicite également* de la volonté résolue des chefs de secrétariat membres du Groupe de contribuer individuellement et collectivement au plan d'action international pour la diversité biologique, notamment en identifiant les possibilités de coopération et en intégrant la diversité biologique dans les secteurs de politique pertinents des Nations Unies;

3. *Prend note* des travaux du Groupe de liaison mixte des conventions de Rio, du Groupe de liaison sur les conventions relatives à la diversité biologique et des présidents des organes consultatifs des conventions relatives à la diversité biologique;

4. *Prie* le Secrétaire exécutif d'élaborer, en consultation avec les chefs de secrétariat des autres convention relatives à la diversité biologique, des propositions de moyens de renforcer l'efficacité du Groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique, son intérêt pour les besoins des Parties et ses liens avec le Groupe de liaison mixte des conventions de Rio;

5. *Exhorte* les Parties à établir une collaboration étroite à l'échelon national entre les correspondants de la Convention sur la diversité biologique et ceux des autres conventions pertinentes,

¹ UNEP/CBD/COP/9/INF/34

² UNEP/CBD/COP/9/INF/21

/...

en vue de développer des approches cohérentes et synergiques entre toutes les conventions aux niveaux national et (sous-)régional;

6. *Tenant compte* du statut juridique indépendant et des mandats des trois conventions de Rio et de la composition différente des Parties ainsi que de la nécessité d'éviter les doubles emplois et de promouvoir le rendement des ressources et, sur cette base, en vue de renforcer la capacité qu'ont les pays, en particulier les pays en développement, d'appliquer les décisions de la Conférence des Parties relatives à la diversité biologique, aux changements climatiques et à la désertification / dégradation des terres et de promouvoir la coopération, notant les actions figurant dans la décision IX/16 ainsi que les sérieuses lacunes actuelles en matière de connaissances et d'informations dans l'évaluation de la vulnérabilité biologique causée par les changements climatiques :

a) *Prie* le Secrétaire exécutif de transmettre une proposition portant élaboration d'activités conjointes par les trois conventions de Rio aux secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification; et

b) *Invite* les Conférences des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification à collaborer avec la Convention sur la diversité biologique, par le truchement au besoin du groupe de liaison mixte afin :

- i) d'inscrire la question de l'élaboration d'activités conjointes à l'ordre du jour de la prochaine réunion du groupe de liaison mixte des trois conventions de Rio et d'examiner le cas échéant les éléments proposés de telles activités concernant les changements climatiques, la diversité biologique, la dégradation des terres et les approches écosystémiques d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements tels qu'ils figurent dans la décision IX/16;
- ii) d'envisager la possibilité de convoquer, sous réserve des ressources financières disponibles et avant Rio+20, une réunion préparatoire conjointe entre les trois conventions de Rio, avec, s'il y a lieu, la participation des communautés autochtones et locales, afin de songer à d'éventuelles activités conjointes tout en respectant les dispositions et mandats existants et d'identifier des domaines de collaboration entre les Parties et de les soumettre pour examen aux prochaines Conférences des Parties de chacune des trois conventions;
- iii) de consulter le Bureau du comité préparatoire de la Conférence 2012 des Nations Unies sur le développement durable (Rio +20) et étudier avec le Bureau comment faire usage de ces travaux préparatoires en rapport avec Rio+20;
- iv) d'étudier la possibilité de convoquer des réunions de correspondants nationaux et/ou d'organes subsidiaires, compte tenu de la nécessité d'éviter l'utilisation de ressources additionnelles, afin de contribuer au processus de coopération;

7. *Se félicite* de l'initiative du Secrétaire exécutif de tenir une réunion de réflexion des conventions concernant la diversité biologique et de la décision des secrétariats d'envisager le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique comme cadre utile à toutes les conventions concernant la diversité biologique;

8. *Invite* le Groupe de liaison sur les conventions relatives à la diversité biologique à continuer d'étudier la possibilité d'harmoniser les rapports nationaux et, dans ce contexte, *accueille avec satisfaction* les progrès réalisés au titre du projet du FEM sur la facilitation de l'établissement de rapports aux Conventions de Rio (FNR-Rio) ainsi que dans le cadre du projet de rationalisation des rapports des

pays insulaires du Pacifique aux accords multilatéraux sur l'environnement concernant la diversité biologique;

9. *Invite* les organes consultatifs scientifiques des conventions concernant la diversité biologique et le groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique à examiner, à leurs futures réunions, les possibilités de coopération accrue, notamment dans les travaux relatifs à des questions intersectorielles telles que les changements climatiques, les critères scientifiques pour l'identification des aires écologiquement ou biologiquement importantes qui nécessitent une protection et les espèces exotiques envahissantes, conformément à leurs mandats, dispositions de gouvernance et programmes de travail respectifs, afin de développer un abord cohérent de ces questions;

10. *Prie* le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention à sa quatrième réunion, pour accroître la participation des Parties aux travaux du groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique et du groupe de liaison mixte des Conventions de Rio, d'établir la forme et le contenu d'un processus visant à accroître la coordination, la cohérence et les synergies au niveau national entre les conventions concernant la diversité biologique;

11. *Reconnaissant* l'importance d'une application cohérente et synergique des conventions concernant la diversité biologique, *prie* le Secrétaire exécutif de :

a) Revoir et, si nécessaire, mettre à jour les arrangements de travail, tels que les plans d'action communs, avec les autres conventions concernant la diversité biologique;

b) Etudier les moyens d'aider les Parties à aborder toute la gamme des activités de toutes les conventions concernant la diversité biologique dans le cadre de la révision des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, ainsi que les activités pertinentes de renforcement des capacités;

12. *Rappelant* la résolution Conf. 10.4 (Rev. CoP14) de la Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction sur la coopération et la synergie avec la Convention sur la diversité biologique, *prie* le Secrétaire exécutif, en collaboration avec le Secrétaire général de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, de développer des modalités de travail qui favorisent l'application cohérente et complémentaire des deux conventions et la mise en œuvre de leurs stratégies respectives;

13. *Rappelant* que la décision VI/20 reconnaît que la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage est le partenaire chef de file en matière de conservation et d'utilisation durable des espèces migratrices dans toutes leurs aires de répartition, *prie* le Secrétaire exécutif, en collaboration avec le Secrétaire exécutif de la Convention sur les espèces migratrices, de mettre à jour le programme de travail conjoint des deux conventions et de collaborer à fournir aux Parties un appui et des orientations sur l'intégration des questions relatives aux espèces migratrices dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique;

14. *Prend note* des progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme de travail conjoint de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention de Ramsar sur les zones humides et *exprime sa gratitude* à la Convention de Ramsar, son Secrétariat et son Groupe d'évaluation scientifique et technique, pour leur coopération continue, et *accueille avec satisfaction* la prorogation du plan de travail conjoint pour la période après 2010;³

15. *Se félicite* du mémorandum d'accord conclu avec le Forum des Nations Unies sur les forêts, notamment dans le cadre d'activités conjointes pendant l'Année internationale des forêts en 2011;

³ UNEP/CBD/COP/10/INF/38.

16. *Prend note* de la Déclaration de 2010 sur la diversité bioculturelle et *accueille avec satisfaction* le programme de travail conjoint de l'UNESCO et du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique,⁴ comme mécanisme de coordination utile pour faire progresser l'application de la Convention et sensibiliser davantage aux relations d'interdépendance entre la culture et la diversité biologique et *invite* les Parties et les autres parties prenantes concernées à contribuer à la mise en œuvre de ce programme conjoint et à la soutenir;

17. *Prie* le Secrétaire exécutif de :

a) *Rappelant* le paragraphe 9 de la décision IX/27, renforcer la collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé et avec les autres organisations et initiatives compétentes afin de promouvoir la prise en compte des questions relatives à la diversité biologique dans les programmes et les plans de santé, selon qu'il convient, y compris le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, et à titre de contribution à la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement pertinents;

b) Etudier comment la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, y compris les objectifs et les questions relatifs à l'accès et au partage des avantages, peut le mieux soutenir les efforts déployés pour traiter les questions de santé mondiale et faciliter ainsi la prise en compte de la diversité biologique dans les stratégies de santé nationales conformément à la Déclaration mondiale de la santé,⁵ à l'appui des Objectifs du millénaire pour le développement, et faire rapport sur ce sujet à l'Assemblée de l'Organisation mondiale de la santé à sa soixante-cinquième session en 2012;

c) Etudier les moyens de réduire l'écart entre les travaux visant à s'attaquer aux effets des changements climatiques sur la santé publique et les travaux visant à s'attaquer aux conséquences des changements climatiques sur la diversité biologique;

d) Poursuivre la collaboration avec l'initiative de coopération en matière de santé et de biodiversité (*Co-Operation on Health and Biodiversity - COHAB*) et d'autres organisations compétentes afin d'appuyer l'intégration des questions relatives à la diversité biologique dans la politique et les plans d'action de santé;

18. *Prie également* le Secrétaire exécutif de poursuivre et d'augmenter la coopération et la liaison avec l'Organisation mondiale de la santé et de renouveler les demandes faites par la Convention pour obtenir le statut d'observateur dans les organes pertinents de l'Organisation mondiale du commerce qui sont encore en attente;

19. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif de poursuivre la coopération en matière de biocarburants et autres questions liées au commerce avec, entre autres, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

20. *Prie également* le Secrétaire exécutif de poursuivre la collaboration avec l'Organisation mondiale du tourisme, notamment sur l'examen de l'application des Lignes directrices sur la diversité biologique et le développement du tourisme adoptées par la Conférence des Parties à sa septième réunion.⁶

⁴ Le programme de travail et la déclaration figurant dans le rapport de la Conférence internationale sur la diversité biologique et culturelle pour le développement tenue du 8 au 10 juin 2010 à Montréal (UNEP/CBD/COP/10/INF/3).

⁵ Résolution WHA51.7 de l'Organisation mondiale de la santé, annexe.

⁶ Annexe de la décision VII/14.